

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/434

Code : 7.5.1.E

P**DECISION****REHABILITATION ET EXTENSION DU REFECTOIRE DE L'ECOLE DES GARRIGUES
DEMANDE D'AIDES FINANCIERES**

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter et d'étendre le réfectoire de l'école des Garrigues suite au sinistre du 6 janvier 2022, et l'évolution des besoins de la Communauté éducative et notamment du CLAE

CONSIDERANT d'une part le soutien de la Région SUD avec une subvention de 100 000€ votée dans le cadre du dispositif « nos communes d'abord », et d'autre part les dispositifs de l'Etat « Dotation de Soutien aux Investissements Locaux » et de la CAF avec le « Plan Mercredi »,

DECIDE

DE REALISER une réhabilitation – extension du réfectoire de l'école des Garrigues sise route de Velleron,

DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de la Préfecture et de la Caisse des Allocations Familiales, pour un montant d'opération prévisionnel de 617 308 € HT, dont 584 849 € HT de travaux.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 06 DEC. 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

06 DEC. 2023

Administration Générale



Carpentras, le 06 DEC. 2023

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Yvette Guiou